

Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?

À partir de 16 ans, vous devez faire votre recensement citoyen (parfois appelé recensement militaire). Pour vous inscrire avant vos 18 ans à certains examens (BEP, baccalauréat, permis de conduire...) ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter votre attestation de recensement. Nous vous expliquons.

Les règles sont différentes selon que vous vivez en France ou à l'étranger.

Recensement citoyen, JDC et Service national

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

Les règles sont différentes selon que vous avez fait le recensement citoyen en mairie ou en ligne :
La mairie vous remet votre attestation de recensement le jour-même de votre recensement citoyen.

À savoir

Vous ne pouvez pas obtenir de duplicata.

Votre attestation de recensement peut :

Soit se trouver dans le porte-document de votre compte personnel en ligne

Soit vous être envoyée par courrier par la mairie dans les 10 jours

Soit vous être remise par la mairie.

Que faire en cas de perte ou de vol de l'attestation de recensement ?

Les règles sont différentes selon votre âge :

Vous devez demander une attestation de situation administrative à votre CSNJ. Vous pouvez la demander :

Soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité valide ou de votre passeport valide)

Soit par courrier (avec la photocopie de votre carte d'identité valide ou de votre passeport valide).

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Vous ne pouvez pas obtenir d'attestation de situation administrative après l'âge de 25 ans.

Faut-il l'attestation de recensement pour s'inscrire à un examen ou concours ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou concours organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

Votre attestation de recensement

En cas de perte ou de vol de votre attestation de recensement, une attestation de situation administrative (que vous devez demander à votre centre de service national)

Un document prouvant votre situation concernant la journée défense citoyenneté (JDC). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

À la suite du recensement citoyen, votre ambassade ou votre autorité consulaire vous remet une attestation de recensement.

À savoir

Vous **ne pouvez pas** obtenir de duplicata.

Recensement depuis l'étranger, que faire en cas de perte ou vol de l'attestation ?

Si vous perdez votre attestation ou si elle est volée, vous devez demander une attestation de situation administrative au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

Faut-il l'attestation de recensement pour s'inscrire à un examen ou concours ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou concours organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

Votre attestation de recensement

En cas de perte ou de vol de votre attestation de recensement, une attestation de situation administrative (que vous devez demander à votre centre de service national)

Un document prouvant votre situation concernant la journée défense citoyenneté (JDC). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Questions – Réponses

- Journée défense et citoyenneté (JDC) : comment attester de sa situation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00